

# Remboursement des frais de transports : aussi pour les vélos !



Depuis le 11 mai 2020, le « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat a été adopté avec le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020<sup>1</sup>.



Pour les agent-es de la FP, il est désormais possible de se faire rembourser des frais de déplacements (en vélo ou en covoiturage passager-ère ou conducteur-trice).

**Le montant de remboursement annuel est de 200€.**



Si votre établissement ne vous a pas fourni de formulaire pour toucher ce forfait, demandez-le à votre direction !



Pour les salarié-es du secteur privé, le montant de remboursement est de 400€ et est cumulable avec un abonnement de transport en commun.



**SUD Éducation 93 revendique** que le FMD soit cumulable avec le remboursement de frais de transport en commun et également une augmentation à 400€ immédiatement comme pour les salarié-es du privé.



À terme le montant de FMD doit être de 500€ ou plus pour les plus précaires, comme proposé par la convention citoyenne pour le climat<sup>2</sup>.

1. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/5/9/CPAF2006446D/jo/texte>

2. <https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/objectif/developper-les-autres-modes-de-transport-que-la-voiture-individuelle/>